

PROCOLE SANITAIRE - CSC NEUDORF **20 OCTOBRE. 2021**

I CONSIGNES GENERALES

Ce protocole fait référence aux consignes établies par :

- *Le Ministère des Solidarités et de la Santé,*
- *Le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (DJEPV) : application du protocole sanitaire de niveau 2*

La présentation du Passe Sanitaire

La présentation du Passe Sanitaire est obligatoire pour les activités ne relevant ni de l'objet « centre social » ni de « l'Accueil Collectif de Mineurs ». Cette mesure s'applique à toute personne âgée de 12 ans et deux mois.

Sont soumis à la présentation du Passe Sanitaire :

Les participants, salariés, bénévoles ou intervenants extérieurs âgés de douze ans et deux mois dès lors qu'ils participent à une activité organisée dans le cadre suivant :

- ◇ les ateliers de loisirs
- ◇ l'école de musique
- ◇ la mise à disposition de salle à une association ou à un organisme extérieur au centre
- ◇ les rencontres de travail, réunions avec des partenaires

Lors des inscriptions, les parents de l'ALSH ou des activités soumises à la présentation du Passe Sanitaire sont également soumis à cette mesure.

Ne sont pas soumis à la présentation du Passe Sanitaire :

Les participants, salariés, bénévoles ou intervenants extérieurs lors d'une activité organisée dans le cadre :

- ◇ de l'ALSH enfance ou Jeunesse
- ◇ des activités du secteur famille
- ◇ des activités d'accompagnement social
- ◇ du lieu de convivialité des seniors
- ◇ de la tournée du CAROCE
- ◇ des activités ayant pour objet l'animation de la vie sociale et la participation des habitants

Les différentes mesures de protection contre l'exposition au virus COVID-19 :

- ◇ Présentation du Passe Sanitaire pour les activités ne relevant ni de l'objet « centre social » ni de « l'Accueil Collectif de Mineurs » pour toute personne âgée de 12 ans et deux mois.
- ◇ Application des gestes barrières dans les locaux, les espaces extérieurs et dans les activités organisées par le CSC :
 - porter un masque « grand public à filtration supérieure à 90% » à l'intérieur des locaux et dans tout espace clos (adhérents et publics accueillis) à partir de 11 ans. Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent ne pas porter de masque.
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique,
 - se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- ◇ Maintien de la distanciation physique,
- ◇ Aération des locaux
- ◇ Limitation du brassage des publics,
- ◇ Désinfection des locaux et du matériel,
- ◇ Gestion des symptômes et des cas positifs de Covid-19.

L'application « **TousAntiCovid** » vient compléter les gestes barrières. Elle est disponible sur Android et iOS.

La prise de température avant de venir au centre

En cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 ou si ces symptômes sont présents chez un membre de son foyer, il convient d'en informer le centre.

Toute personne présentant ces symptômes, ayant été testée positive au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifié comme contact à risque, ne peut prendre part aux activités.

L'accès au centre et la circulation dans les locaux

L'accès aux bâtiments est réservé aux participants inscrits aux activités, aux salariés et intervenants, au personnel d'entretien. Pour tout autre personne, il s'effectue sur rendez-vous.

Les déplacements se font en fonction des sens de circulation indiqués par le marquage au sol et dans le respect de la distanciation physique.

Le port du masque

Seuls les masques « grand public à filtration supérieure à 90% » ou chirurgicaux sont autorisés. Les masques faits maison ne sont plus autorisés.

Le port du masque est obligatoire dès 11 ans. Il n'est plus obligatoire pour les enfants scolarisés en élémentaire

Il appartient aux parents de fournir des masques aux jeunes accueillis (à minima 4 masques par jour pour l'accueil de loisirs) ainsi qu'un sachet plastique étanche pour ranger les masques utilisés.

Il en est de même pour les encadrants et les mineurs dès lors qu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, cours d'instrument à vent...). Des mesures de distances physiques spécifiques sont alors appliquées.

L'hygiène des mains

Une désinfection des mains est requise pour toute personne pénétrant dans les bâtiments. Un distributeur de gel hydroalcoolique est à disposition à chaque entrée des bâtiments.

Dans le cadre des activités, les encadrants disposent de solution hydroalcoolique permettant la désinfection des mains des participants. En cours d'activité, le lavage des mains à l'eau et au savon est priorisé.

La limitation des brassages des groupes

L'accueil des adhérents est organisé afin d'éviter autant que possible les croisements entre les groupes (mineurs, familles, adultes). Cette mesure vise à assurer la plus grande étanchéité des groupes de participants et à réduire ainsi les risques de contaminations.

L'accueil et le départ échelonné des enfants de l'ALSH :

Les enfants sont accueillis de 8h à 9h les mercredis et les jours de vacances scolaires.

Les mercredis, le départ des enfants s'effectue de 12h à 12h15 et de 17h à 18h15,

Durant les vacances, l'inscription se faisant à la journée, il s'effectue de 17h à 18h15

Durant l'accueil après la classe, le départ des enfants est échelonné de 17h à 18h30

Les parents ne rentrent pas dans les locaux, ils se présentent à la porte de sortie extérieure de la salle où leur enfant a été affecté, ou aux portes d'entrée de l'antenne du Landsberg.

La distanciation physique

Une distanciation physique de 2 mètres s'applique dans les espaces clos lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour les cours d'instruments à vent et les pratiques collectives incluant des instruments à vent, une distanciation de 3m est obligatoire.

Une jauge de 4 m² par adulte est recommandée dans le cadre des actions de soutien à la parentalité.

L'aération des locaux

L'aération des salles s'effectue à plusieurs reprises dans la journée et le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux.

Prévention des risques de contamination manuportée

Le CSC Neudorf met en place des procédures de nettoyage et de désinfection a minima une fois par jour des objets et points contacts que les salariés, les intervenants et adhérents sont amenés à toucher sur les postes de travail et dans tous lieux.

La restauration des enfants de l'accueil de loisirs est organisée afin de réduire le partage d'éléments en commun. Aussi, il revient aux parents de fournir à chaque enfant accueilli le mercredi ou durant les vacances :

- ◇ Des couverts individuels (fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à dessert) ainsi qu'une serviette de table,
- ◇ Un goûter pour l'après midi (goûter ne nécessitant pas d'être conservés au réfrigérateur !),
- ◇ Une gourde individuelle

Gestion des symptômes et des cas positifs au Covid-19

Des thermomètres sont disponibles afin de prendre la température des participants en cas de doute. Une procédure applicable à l'ensemble des activités du CSC Neudorf est mise en place pour la gestion des symptômes et des cas positifs de COVID-19.

II INSCRIPTIONS - PAIEMENTS

Les dates d'ouverture des inscriptions font l'objet d'une information sur le site internet et le compte Facebook du centre. Parallèlement, un message vocal spécifique sera enregistré sur les répondeurs des différentes antennes du CSC.

L'inscription

Toutes les inscriptions aux activités s'effectueront uniquement sur rendez-vous en respectant les règles d'accès au centre.

Une seule personne pourra être présente, munie du dossier préalablement complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les moyens de paiement

- ◇ **Le règlement des activités est dû au moment de la réservation.** Les paiements par chèque ou par virement sont privilégiés.
- ◇ Les paiements par chèque devront être directement déposés dans les boîtes aux lettres des antennes du centre.
- ◇ Pour les paiements par virement, un RIB pourra être transmis par voie dématérialisée sur simple demande.
- ◇ Une facture sera envoyée une fois le paiement réceptionné. Les paiements en espèces seront à éviter autant que possible.

!!! L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement par chèque envoyé par courrier ou déposé directement dans la boîte aux lettres, réception du paiement par virement !!!